**REPUBLIQUE DU NIGER**

**Projet Régional D’Accès A L’Électricité Et De Système de Stockage d’Énergie par Batteries (ECOREAB) (P167569)**

 **Rapport de Négociation**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Mars 2021**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. La République du Niger (ci-après le Bénéficiaire) *mettra en œuvre* le **Projet Régional D’Accès A L’Électricité Et De Système de Stockage d’Énergie par Batteries (ECOREAB P167569)** en association avec le Ministère de L’Énergie du Niger et NIGELEC à travers son Unité de Gestion du Projet qui met en œuvre le Projet d’Expansion de l’Accès à l’Électricité. L*’Association internationale de développement ci-après désignée l’Association* a convenu d’accorder un financement au Projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d’engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. *Le Bénéficiaire* se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, tel que les Plans de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), l’Étude d’Impact Environnemental et Social (EIES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO) ainsi que le Plan d’Action pour la prévention des risques d’Exploitation et Abus Sexuels ou Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et risques sécuritaires qui seront inclus dans les CGES et EIES. Si nécessaire l’élaboration d’un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) avec les recommandations et le chronogramme précisés dans les documents de sauvegardes.
4. *Le Bénéficiaire* est chargée de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l’unité ou de l’organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l’objet d’un suivi de la part du *le Bénéficiaire* et de rapports que celui-ci communiquera à *l’Association* en application des dispositions du PEES et des conditions de l’accord juridique, tandis que *l’Association* assurera le suivi-évaluation de l’avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre *l’Association* et *le Bénéficiaire*, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d’une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, *le Bénéficiaire à travers* NIGELEC conviendra de ces changements avec *l’Association* et révisera le PEES en conséquence. L’accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l’échange de lettres signées entre *l’Association* et *le Bénéficiaire à travers NIGELEC* publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, *le Bénéficiaire* mettra à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre *les risques et impacts environnementaux, sociaux, sécuritaires et sanitaires comme le COVID-19, mais aussi les effets liés à l’afflux de main d’œuvre, ainsi que les violences basées sur le genre.*

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES**  | **CALENDRIER**  | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  |
| --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** |
| A | **RAPPORTS RÉGULIERS**Préparer et communiquer régulièrement à l’Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes, y compris la gestion des Exploitations et Abus Sexuels, les risques sécuritaires et la mise en œuvre de mesures pour gérer les risques sécuritaires.  | *Des rapports trimestriels sur la mise en œuvre du PEES seront élaborés et transmis durant tout le cycle de vie du projet.*  | *Unité de Gestion du Projet* |
| B | **INCIDENTS ET ACCIDENTS** Informer immédiatement l'Association de tous les accidents qui sont directement ou indirectement liés au Projet ou ayant un impact sur celui-ci et qui pourraient vraisemblablement avoir des conséquences graves sur les communautés affectées par le Projet, le public ou le personnel, y compris, sans s'y limiter, tout décès lié au Projet, accidents graves, pollution importante, troubles causés aux communautés, accidents / décès et dommages associés liés aux incidents de sécurité dans les zones fragiles, troubles sociaux, exclusion ou discrimination contre les populations ou les personnes et / ou exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).L’UGP tiendra des registres systématiques avec les détails de ces événements et fournira des informations attestant des mesures prises ou à prendre sans délai pour y remédier et notera toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire de services et par l'entité de surveillance, le cas échéant.La notification comprendra autant d'informations que possible concernant les incidents ou accidents en question, et indiquera les mesures prises sans délai pour y remédier et y compris les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire de services et par l'ingénieur conseil en garantissant la confidentialité concernant les cas d’EAS/HS. Pour les incidents liés aux EAS/HS, seules les informations non identifiables seront partagées (type de violence, âge / sexe du survivant et lien avec le projet - s'il est connu). Toute notification d'incident de EAS/HS suivra le protocole et le canal de partage d'informations afin de respecter la sécurité et la confidentialité du survivant.Préparer un rapport, dans une forme et un fond acceptables pour l'Association, sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.À titre indicatif, tout accident mortel lié au projet ou toute allégation de violence sexiste et / ou d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel (EAS/HS) lié au projet est considéré comme grave. | *Les incidents ou accidents doivent être signalés dans les 48 heures après avoir pris connaissance de ces accidents ou rapports d'incidents en utilisant la boîte à outils annexée au manuel de gestion du projet.**L'Association doit être notifiée par écrit immédiatement et au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de tels incidents ou accidents pour des accidents graves, et au plus tard 24 heures pour des accidents graves, y compris des incidents de VBG ou des décès, le Bénéficiaire doit, ou donner l’ordre à l’UGP, faire rapport à l'Association. Un rapport d'incident/ accident sera rédigé dans un délai maximum de 7 jours. Ce système de notification sera en vigueur tout au long du cycle de vie du projet.* | *Unité de Gestion du Projet* |
| C | **RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Les fournisseurs et prestataires de services sont tenus de fournir des rapports de suivi mensuels a l’UGP. Ces rapports seront transmis à la Banque par l’UGP sur demande. | *Durant tout le cycle de vie du Projet* | *Unité de Gestion du Projet* *Ingénieur Conseil* *Entreprises*  |
| **NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** Le Service public d'électricité du Niger (NIGELEC) mettra en œuvre ce projet et dispose d'une unité environnementale et sociale qui supervise les aspects environnementaux et sociaux de tous les projets liés au secteur de l'énergie au Niger. Cependant, l’UGP recrutera d'autres personnels qualifiés pour gérer les risques environnementaux et sociaux, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste social et un spécialiste EAS/HS. Si cela est recommandé dans les EIES spécifiques au site, un consultant en risques de sécurité sera également embauché pour aider à la gestion et à la surveillance des risques liés à la sécurité. Les qualifications, l'expérience de ces postes seront jugées satisfaisantes par l'Association. | *Les actuels spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale doivent être maintenus tout au long du cycle de vie du projet. Un consultant en sauvegarde environnementale et sociale, ainsi qu’un consultant en EAS/HS supplémentaire et un consultant en risques de sécurité seront recrutés au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du projet. La dotation en personnel doit être maintenue pendant toute la durée du projet.* | *Ministère de l’Energie* *NIGELEC**UGP* |
| 1.2 | **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**Mettre à jour et adopter les évaluations environnementales et sociales pour identifier les risques et impacts et mettre en œuvre des mesures d’atténuations appropriées. ’Ces documents de sauvegardes environnementales et sociales suivantes ont été élaborés : * Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) avec des mesures de prévention et de gestion des risques de EAS/HS et de risques sécuritaires.
* Étude d’Impact Environnemental et Social (EIES) pour la sous composante Système de Stockage d’Énergie par les Batteries
* Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
* Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
* Plan de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO)
 | *Le PEES et le PMPP seront publiés avant l’évaluation du Projet.* *Les versions finales des CGES, EIES, CPR et PMPP seront publiés avant les négociations et les mesures adoptés seront mises en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.*  | *Unité de Gestion du Projet*  |
| 1.3 | **OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION** En plus de ce Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES), le bénéficiaire mettra en œuvre le CGES et le CPR pour faire le screening de tous les sous projets et préparer les documents de sauvegardes nécessaires comme : * Gestion du risque sécuritaire (GRS)
* Étude d’Impact Environnemental et Social
* Plan d’Action de Réinstallation
* Plan d’Action pour la prévention et la gestion des EAS/HS à incorporer dans les CGES et EIES mis à jour.
 | *Screening lors de la préparation de chaque sous-projet.**Au cours de la mise en œuvre du Projet, les EIES, GRS et PAR seront préparés avant le début des activités du projet et seront consultés et publiés après acceptation par la Banque.**Sur la base du niveau de risque EAS/HS et du niveau de risque de sécurité après confirmation des sites des sous projets, un plan d'action EAS/HS et un plan d'évaluation des risques de sécurité et de gestion de la sécurité peuvent être requis, adoptés et publiés avant le début des activités du projet et mis en œuvre pendant le cycle de vie du projet.* | *Unité de Gestion du Projet* |
| 1.4 | **GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou les plans environnementaux et sociaux pertinents, ainsi que les procédures de gestion de la main-d’œuvre, dans les spécifications ESSS des dossiers d’appel d’offres remis aux entrepreneurs y compris les mesures pour lutter contre les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels ainsi que le travail des enfants. Puis, veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs. | *Pendant la préparation des documents d’appels d’offres et avant de signer les contrats.* *Maintenir ces procédures durant tout le cycle de vie du Projet*  | *Unité de Gestion du Projet* |
| 1.5  | **PERMITS, ET APPROVALS AUTORISATIONS :** Obtenir ou faire obtenir, les permis et autorisations nécessaires en relation avec les travaux du projet ainsi que la législation nationale auprès des institutions concernées. Le bénéficiaire va respecter et faire respecter les conditions stipulées dans ces permis et autorisations.   | *Un mois avant le début des travaux de génie civil*  A mettre en œuvre durant toute la durée de vie du Projet  | *Unité de Gestion du Projet*  |
| **NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL**  |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE**Développer, valider et publier des procédures de gestion du personnel - procédures de gestion de la main d’œuvre (PGMO) - conformément à la législation nationale et à la NES2, en tenant compte de la non-discrimination et de l'égalité des chances. Les clauses pertinentes à inclure dans les contrats des fournisseurs / prestataires de services et des sous-traitants incluent l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé et garantissent le droit de former un syndicat. Les agents du projet devront signer des codes de conduite qui interdiront des actes tels que l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel. | *Le PGMO sera publié durant les négociations.* *A mettre en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet*  | *Unité de Gestion du Projet* *Entreprises*  |
| 2.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET**  En plus du MGP du projet, développer un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet conformément à la législation du travail du Niger et la NES2 et le rendre opérationnel avant d'embaucher des travailleurs du projet. En outre, le bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants du projet préparent et maintiennent un MGP pour leurs travailleurs pour le projet. Ce MGP sera inclusif, facilement accessible, équitable et transparent pour les travailleurs du projet et en conformité avec la NES2 et la loi sur le travail du Niger. Cela comprendra des procédures de rapportage et de reddition de comptes concernant les actes d’EAS/HS avec une voie d'orientation centrée sur les survivants. Les entrepreneurs et les prestataires de services organiseront également des séances de sensibilisation sur le MGP des travailleurs, y compris le protocole et canal EAS/SH. | *Avant le début des activités du Projet et durant le cycle de vie du Projet*  | *Unité de Gestion du Projet* *Entreprises**Ingénieur Conseil*  |
| 2.3 | **MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**S’assurer que les entreprises contractées dans le cadre du Projet mettent en œuvre les mesures de Santé, Sécurité au Travail (SST) spécifiées dans les Procédures de Gestion de la Main d’œuvre, CGES, de leur PGES de Chantier.  | *Avant le début des travaux et ces mesures seront maintenues durant toute la durée de vie du Projet.*  | *Unité de Gestion du Projet* *Entreprises**Ingénieur Conseil* |
| **NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**  |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES**S'assurer que les entreprises du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et matières dangereuses (déchets ordinaires et déchets spécifiques) sur tous les sites d'installation du chantier.Le bénéficiaire devra également :• S'assurer que les fournisseurs et prestataires de services du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses avant les travaux• Assurer la stricte application de ces plans par un suivi et une supervision réguliers.Mettre en œuvre les mesures de gestion des déchets spécifiées dans le PGES et tout autre plan de gestion des déchets préparé dans le cadre des PGES spécifiques au site | *Avant le démarrage des activités du Projet et mise en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.*  | *Unité de Gestion du Projet* *Entreprises* |
| 3.2 | **UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**Veiller à ce que :1. Les PGES spécifiques au site explorent des mesures techniquement et financièrement réalisables pour améliorer la consommation efficace d'eau et de matériaux de construction et
2. Les prescriptions et les mesures techniques sont couvertes par les PGES du contractant.

 Les fournisseurs et prestataires seront tenus de se conformer aux normes et mesures de gestion de la pollution. Le paiement des factures soumises sera soumis au respect des recommandations à la fois techniques, environnementales et sociales. | *Durant la préparation et la mise en œuvre des PGES de Chantier*  | *UGP* *Entreprises*  |

|  |
| --- |
| **NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** [  |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**Adopter et mettre en œuvre des mesures et actions permettant d’évaluer et de gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, tel que requis dans les PGES devant être élaborés au titre de l’action 1.3 ci-dessus. Le projet va s’assurer la conformité de ces mesures durant les travaux grâce à son équipe de Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.  | *[Avant le début des travaux et durant la mise en œuvre du Projet*  | UGP Entreprises  |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**Développer et mettre en œuvre des mesures et des actions, tout au long du cycle de vie du projet, pour évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques selon les protocoles de SST pour les communautés affectées et les travailleurs du projet, l'afflux de main-d'œuvre, les protocoles d'intervention d'urgence, la gestion des risques de sécurité, et inclure ces mesures dans les PGES à développer dans le cadre du CGES d'une manière satisfaisante pour l'Association.Les EIES / PGES spécifiques des sous composantes comprendront également des mesures pour atténuer la transmission du COVID-19 conformément aux directives de la Banque mondiale et aux directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'aux directives nationales.Le bénéficiaire doit s'assurer que les entrepreneurs du projet élaborent et mettent en œuvre les mesures et les actions requises dans les études d'impact environnemental et social (EIES) pour évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour les communautés affectées découlant de la mise en œuvre des activités du projet, y compris ceux liés à la présence de travailleurs du projet et tout risque d'afflux de main-d'œuvre.Étant donné que le projet peut se dérouler dans des zones non sécurisées, une évaluation des risques de sécurité (ERS) et un plan de gestion de la sécurité (PGS) seront nécessaires avant le début des activités du projet. | *Avant le démarrage des activités du Projet et mettre en œuvre durant le cycle de*  | *UGP* *Entreprises*  |
| 4.3 | **RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D’EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS**Préparer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (plan d'action EAS/HS), pour évaluer et gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) à inclure dans le CGES, EIES / PGES et mis à jour dans les EIES qui comprendront une cartographie des services. Il fera partie des recommandations du CGES, des EIES, des PGES et de la SST.Les mesures d'atténuation comprennent un certain nombre de mesures de prévention et d'intervention contre la VBG/EAS/HS mentionnées pour sensibiliser, prévenir et atténuer les risques de VBG, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser aux risques de VBG parmi les parties prenantes du projet, et un mécanisme de de gestion des plaintes (MGP) qui prend en compte les plaintes d'EAS/HS avec un protocole et canal de réponse qui comprend des références aux services de VBG. Des consultations avec les femmes auront lieu pendant la durée du projet pour s'assurer que le mécanisme conçu pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS soit accessible et que les services fournis soient adaptés aux besoins des survivants.L’UGP veillera à ce que toutes les soumissions dans les documents d'appel d'offres, les contrats de travaux ou les contrats de services dans le cadre du projet adoptent un code de conduite qui sera remis pour signature à tous les travailleurs. Le présent code de conduite s'appliquera aux contrats ou services autres que les services de conseil, commandés ou exécutés dans le cadre de tels contrats, couvrira en particulier la violence sexiste, la violence contre les enfants et l'exploitation et les abus sexuels, et comprendra un plan d'action pour leur mise en œuvre effective, et prendra en compte des séances de formation à cet effet. | *Dans les six mois suivant l'approbation du projet et avant le début des activités. La mise en œuvre du plan d'action EAS/HS se fera pendant le cycle de vie du projet.* | *UGP**Entreprises*  |
| 4.4 | **PERSONNEL DE SÉCURITÉ**Le bénéficiaire indiquera et mettra en œuvre les mesures de gestion des situations d'urgence et veillera à leur coordination avec les mesures énoncées aux sections 2.4 et B. | *Avant le début des activités*  | Unité de Gestion du Projet  |

|  |
| --- |
| **NES no 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE**  |
| 5.1 | **PLANS DE RÉINSTALLATION**Préparer un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour guider la préparation de plans d'action de réinstallation (PAR) spécifiques aux zones affectées, conformément aux exigences de la NES 5 et de la législation nationale.Préparer et mettre en œuvre, de manière participative, tout PAR des sous-composantes, conformément à la NES5 et à la législation nationale.Tous les PAR doivent être approuvés par l'Association et publiés au niveau national et sur le site Web de la Banque mondiale. | *La version finale du CPR sera publiée lors des négociations.**Les PAR seront préparés et mis en œuvre avant de commencer les travaux sur les sous-composantes.* | *UGP* *Entreprises*  |
| 5.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**L’UGP s’assurera que les Plan d’Action de Réinstallation et Plan de Mobilisation des Parties Prenantes fournissent des détails du Mécanisme de Gestion des Plaintes concernant la réinstallation et prendra en compte le protocole et le canal de gestion des plaintes liés aux EAS/HS.  | *Avant le début des activités de réinstallation et durant tout le cycle de vie du Projet.*  | *Unité de Gestion du Projet*  |
| **NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES**  |
| 6.1 | **RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ**Mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité, en application des directives du CGES et des études E&S spécifiques au site. Les études E&S spécifiques seront soumises à l'Association pour approbation avant le lancement des documents d’appel d’offres.  | *Lors de la réalisation du CGES et de la rédaction de l'EIES**Le plan approuvé sera mis en œuvre pendant la durée du projet.* | *Unité de Gestion du Projet* |
| **NES no 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES**  |
| 7.1 | **PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES**Le projet va évaluer la pertinence de cette norme durant la mise en œuvre de ce projet. Si elle est pertinente, les instruments nécessaires seront préparés, revus et publiés.  | *Avant le début des travaux et durant tout le cycle de vie du Projet*  | *Unité de Gestion du Projet*  |
| **NES no 8 : PATRIMOINE CULTUREL**  |
| 8.1 | **DÉCOUVERTES FORTUITES**Évitez de nuire ou d’impacter le patrimoine culturel.Développer et mettre en œuvre une procédure pour les découvertes fortuites du patrimoine culturel pendant la mise en œuvre du projet dans le CGES / PGES ; et inclure comme clauses dans tous les contrats de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère de la Culture. | *Avant le début des travaux et durant tout le cycle de vie du Projet* | *Unité de Gestion du Projet* |

|  |
| --- |
| **NES no 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS**  |
|  ***NON PERTINENT***  |
| **NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** |
| 10.1 | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**Établir, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).Le gouvernement recrutera une ONG ou un cabinet spécialisé au niveau local pour supporter et assister dans la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).  | *Le PMPP sera publié avant l’évaluation du Projet par le Conseil d’Administration et sera mis à jour et republié si nécessaire.* *Le PMPP sera diffusé et mise en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet*  | *UGP**Banque mondiale**Consultant*  |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET** L’UGP développera, maintiendra et mettra en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) tel que décrit dans le PMPP avec un système de suivi et de compte rendu approprié conformément à l'ESS10.Le MGP comprendra des procédures spécifiques pour le traitement en temps opportun des plaintes d'EAS/HS (dans les 72 heures) d'une manière qui garantit la confidentialité, l’éthique, la non discriminatoire et centrée sur les survivants. Il comprendra un canal et protocole de réponse pour le traitement des plaintes liées aux EAS/HS avec un protocole d'orientation des survivants vers les services de VBG (fournissant au moins des services de soutien médical, psychosocial et juridique). | *Le MGP sera opérationnel dès le début des activités du projet, établi au plus tard un mois après l'entrée en vigueur du projet, et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.* | *UGP**Banque mondiale**Consultant* |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)** |
| RC1 | Séances d'information / Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le mécanisme de réclamation :• Procédure d'enregistrement et de traitement• Bonnes pratiques de suivi et d’évaluation• Évaluation et gestion des risques de sécurité• Réinstallation• Procédure de règlement des plaintes• Documentation et traitement des réclamations• Atténuation, prévention et réponse de l'EES / SH et élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action• Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantesGroupes cibles : Partenaires stratégiques de l’UGP (ministères sectoriels membres du Comité de pilotage, agences d'exécution, partenaires au développement et acteurs de la société civile impliqués dans les questions d'emploi des jeunes, autorités municipales et locales, communautés locales, associations de jeunes, etc.) |  *Premier trimestre après la mise en vigueur du Projet*  | *UGP* *Banque mondiale* *Consultant*  |
| RC2 | Sessions de formation sur l'évaluation et la gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux, y compris la surveillance et la notification, l'identification des risques, la réalisation de bases de référence sociales et environnementales efficaces et pertinentes, et le renforcement de l'inclusion sociale dans la gestion des risques et les avantages des projets parmi les groupes et les individus vulnérables. Cette session comprendra également un module sur la gestion des risques de sécurité et la gestion des conflits locaux.Groupes cibles : UGP, entrepreneurs, consultants, ministères concernés | *Premier trimestre après la date de mise en œuvre du Projet et durant tout son cycle de vie* | *UGP* |
| RC3 | Sessions de formation sur la mobilisation des parties prenantes Groupes cibles : UGP, entreprises, consultants, ministères concernés  | *Premier trimestre après la date de mise en œuvre du Projet et durant tout son cycle de vie* | *UGP* |
| RC4 | Sessions de formation et de sensibilisation sur les violences basées sur le genre, les exploitations et les abus sexuels et les harcèlements sexuels ainsi que les violences contre les enfants. Groupes cibles : UGP, entreprises, consultants, ministères concernés  | *Premier trimestre après la date de mise en œuvre du Projet et durant tout son cycle de vie* | *UGP* |
|  | **FORMATION DES COMMUNAUTES LOCALES / DES PERSONNES AFFECTÉES :**L’UGP organisera des sessions de formation pour les communautés locales, y compris les individus et les groupes vulnérables et défavorisés, afin de les sensibiliser davantage aux risques associés à la mise en œuvre du projet, y compris les risques de sécurité, les impacts économiques et de réinstallation, les impacts sur les moyens de subsistance traditionnels, et autres, et pour atténuer les risques décrits dans cette section. L’UGP veillera à recevoir des commentaires des communautés pour aider à informer et à améliorer la conception du projet, à identifier les risques et à adapter les mesures d'atténuation. La sensibilisation communautaire aidera à faciliter leur compréhension du projet et à atténuer les risques de conflits entre les différents utilisateurs des terres. | *Avant le démarrage des activités et durant toute la durée de vie du Projet*  | *UGP**Entreprise*  |